



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 21 MAI 2024

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins-de-Napierville, tenue le mardi 21 mai 2024 à la salle de conseil, relocalisée au 20, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

### Ouverture de la séance

Monsieur Etienne Brunet, maire, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES**

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Monsieur Yvan René Black, au poste 1

Monsieur Bruno Martel, au poste 2

Madame Marie-Eve Boutin, au poste 3

Monsieur Xavier Sanchez, au poste 4

Madame Patricia Venessa Lafrenière, au poste 6

Étaient absents les membres du conseil suivants :

Madame Mylène Therrien, au poste 5

### **2. ORDRE DU JOUR**

**2024-05-123**

#### **2.1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

☞ ADOPTÉE ☞

☞ ☞ ☞ ☞

### **ORDRE DU JOUR**

#### **3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2024

3.2 Avis de motion et projet de règlement numéro SE-904 établissant la création du programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques de l'ensemble du territoire

#### **4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

4.1 Destruction de documents

4.2 Embauche au poste contractuel de manœuvre à l'entretien des parcs subventionné par Emploi Canada

4.3 Amendement à la résolution numéro 2024-02-056

4.4 Renouvellement du forfait téléphonique avec DHC

4.5 Renouvellement d'adhésion de la municipalité à la FQM

#### **5 FINANCES ET TRÉSORERIE**

5.1 Comptes à payer du mois d'avril 2024

5.2 Dépôt des états financiers vérifiés pour l'année 2023

5.3 Demande de subvention à la MRC des Jardins-de-Napierville pour le soutien financier relatif à l'achat de matériel et d'équipement pour le télétravail – Fonds COVID

5.4 Demande de subvention à la MRC des Jardins-de-Napierville pour le volet 2 du FRR (Fonds région et ruralité)

5.5 Radiation de créances autres que foncières non percevables



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 21 MAI 2024

- 5.6 Reconduction de l'offre de service pour de l'accompagnement en gestion financière par VLussier CPA

## 6 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

## 7 INFORMATIONS AUX CITOYENS

## 8 1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

## 9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Avenant à l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie

## 10 TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Avenant au contrat d'ingénierie du projet de réfection des rangs St-Marc et St-Philippe Nord

## 11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 11.1 Octroi du contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture, ingénierie ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de la démolition de l'Église et la construction d'un complexe municipal

## 12 HYGIÈNE DU MILIEU

- 12.1 Entente relative à l'utilisation d'un puits privé pour l'alimentation en eau potable de la municipalité  
12.2 Contrat pour les services professionnels pour le raccordement du piézomètre 2 (JM-3) au réseau d'aqueduc abrogeant la résolution numéro 2024-04-117  
12.3 Contrat pour les services professionnels pour le raccordement du puits PP4 au réseau d'aqueduc

## 13 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 13.1 Renouvellement de l'adhésion à Espace Muni  
13.2 Renouvellement de l'adhésion à Loisirs et Sports Montérégie  
13.3 Dépôt du rapport de planification des besoins d'espace 2025-2035 du Centre de service scolaire des Hautes-Rivières

## 14 BIBLIOTHÈQUE

## 15 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

- 15.1 Confirmation à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la gestion du service de transport adapté  
15.2 Appui aux membres Desjardins, ainsi qu'à la municipalité de Saint-Gervais et la MRC de Bellechasse pour dénoncer la fermeture des comptoirs et des guichets automatiques des Caisses Desjardins  
15.3 Lettre d'une citoyenne concernant le retrait de la collecte de branches à domicile

## 16 2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

## 17 PROCHAINE RENCONTRE (18 juin 2024)

## 18 CLÔTURE DE LA SÉANCE

☞ ☞ ☞ ☞



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 21 MAI 2024

### 3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-05-124

#### 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2024

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 16 avril 2024, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16-04-2024 tel que présenté et rédigé.

☞ ADOPTÉE ☞

2024-05-125

#### 3.2. Avis de motion et projet de règlement numéro SE-904 établissant la création du programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques de l'ensemble du territoire

Monsieur Yvan-René Black donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro SE-904 établissant la création du programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques de l'ensemble du territoire.

L'objet de ce règlement est de décréter un programme visant la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques sur son territoire en accordant une subvention remboursable sous forme d'avance de fonds au propriétaire de tout immeuble ou bâtiment pour la réfection de ses installations septiques non conformes ou pour l'implantation de nouvelles installations septiques.

☞ ADOPTÉE ☞

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-05-126

#### 4.1. Destruction de documents

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

ATTENDU QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

ATTENDU QUE l'article 199 du *Code municipal du Québec*, stipule que le greffier-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 21 MAI 2024

ATTENDU QUE la liste de destruction des archives a été préparée par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Arcoite, en date du 24 avril 2024;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPROUVER la liste de destruction des archives préparée par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Arcoite, en date du 24 avril 2024 telle que déposée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la destruction de ces documents par les services d'une entreprise dument autorisée et compétente.

∞ ADOPTÉE ∞

**2024-05-127**

### **4.2. Embauche de Théo Marcoux au poste contractuel de manœuvre à l'entretien des parcs subventionné par Emploi Canada**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une subvention avec Emploi d'été Canada pour l'embauche d'un préposé à l'entretien des parcs et d'un animateur à la maison des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a choisi de suspendre les activités de sa maison de jeunes pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE le recrutement a été lancé le 26 avril dernier pour le poste de préposé à l'entretien des parcs;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT QUE le candidat recommandé répond aux exigences de la subvention d'Emploi d'été Canada en plus d'avoir occupé le poste l'année dernière, ce qui lui donne déjà une connaissance de l'emploi et du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente avec Emploi d'été Canada accorde une contribution de 7,88 \$ du taux horaire par poste soit un total de 2206.40 \$ pour la saison;

CONSIDÉRANT QUE le poste est d'une durée de 12 semaines, à raison de 35 heures par semaine, débutant le 3 juin 2024;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser l'embauche de :

Théo Marcoux au poste contractuel saisonnier de préposé à l'entretien des parcs au salaire de 18.54 \$ de l'heure à raison de 35 heures par semaine pour un maximum de 12 semaines.

∞ ADOPTÉE ∞

**2024-05-128**

### **4.3. Amendement à la résolution numéro 2024-02-056**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 20 février dernier la résolution numéro 2024-02-056 visant à payer un solde d'exercice à la friperie;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 21 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE le solde versé provenait de l'excédent cumulé de fonctionnement non affecté de l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE la provenance du solde n'était pas indiquée sur la résolution;

CONSIDÉRANT QUE sans cette indication, la somme versée aurait un impact sur le budget de l'exercice courant;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'amender la résolution numéro 2024-02-056 afin d'ajouter le paragraphe suivant à la toute fin :

**« D'AUTORISER que cette somme soit payée par l'excédent cumulé de fonctionnement non affecté de l'exercice 2023. »**

∞ ADOPTÉE ∞

**2024-05-129**

#### **4.4. Renouvellement du forfait téléphonique avec DHC**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souscrit au forfait de la firme DHC avocats qui lui offre des conseils juridiques à prix fixe sur une base annuelle de 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce forfait inclus toutes les réponses aux questions verbales et par courriels du directeur général, du maire ou d'un autre membre du personnel autorisé dans le cas où n'y a pas de documents à analyser ou de recherches spécifiques à entreprendre;

CONSIDÉRANT QUE ce forfait vient à échéance le 24 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite prolonger le forfait pour une année supplémentaire;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la directrice générale à signer le renouvellement du forfait avec la firme DHC avocats pour l'année 2024-2025 au coût de 400 \$ plus les taxes applicables.

∞ ADOPTÉE ∞

**2024-05-130**

#### **4.5. Renouvellement d'adhésion à la FQM**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE son adhésion est venue à échéance le 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la FQM est une organisation qui offre de l'accompagnement, de la formation, des outils et des services aux municipalités, plus particulièrement aux élus pour les soutenir dans l'accomplissement de leur mandat;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la directrice générale à renouveler l'adhésion de la



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 21 MAI 2024

municipalité à la FQM pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025 au coût de 2411.16 \$ plus taxes applicables.

✎ ADOPTÉE ✎

### 5. FINANCES ET TRÉSORERIE

**2024-05-131**

#### 5.1. Comptes à payer du mois d'avril 2024

Il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois d'avril 2024 tel que présentés en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

✎ ADOPTÉE ✎

**2024-05-132**

#### 5.2. Dépôt des états financiers vérifiés

La greffière-trésorière dépose séance tenante, le rapport financier 2023 de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ainsi que le rapport du vérificateur externe, la firme Michel Beaulieu CPA inc. membre du Groupe Servicas daté du 11 avril 2024, pour qu'ils soient déposés aux archives tels que présentés en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire, monsieur Etienne Brunet, fait la lecture des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023. La vérification des états financiers de 2023 a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada par la firme MICHEL BEAULIEU CPA inc.

Pour 2023, les revenus de fonctionnement ont totalisé 5 256 169 \$ et les charges, remboursement de la dette à long terme et autres affectations ont totalisé 4 600 260 \$ dégageant ainsi un excédent de fonctionnement de 655 909 \$. Pour ce qui est des activités d'investissement, les revenus et affectations ont totalisé 1 117 386 \$ alors que le montant dépensé en immobilisations pour l'exercice était de 939 303 \$; le surplus d'investissement ainsi constaté est de 178 083 \$. Le bilan de la municipalité au 31 décembre 2023 indiquait que l'excédent de fonctionnement non affecté s'élevait à 1 321 418 \$ alors que l'excédent de fonctionnement affecté et fonds réservés était de 1 855 132 \$.

Le rapport financier de 2023 a été lu, discuté et approuvé lors de la séance ordinaire du 21 mai 2024. Il est entendu que l'information concernant la rémunération et les contrats de plus de 25 000 \$ est disponible sur le site internet de la municipalité à compter de ce jour.

**2024-05-133**

#### 5.3. Demande de subvention à la MRC des Jardins-de-Napierville pour le soutien financier relatif à l'achat de matériel et d'équipement pour le télétravail

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville octroi jusqu'à un maximum de 10 000\$ des coûts nets pour l'achat de matériel et d'équipements favorisant le télétravail;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

### 21 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur désire bénéficier de l'aide financière proposée par la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre du Fonds COVID;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des dépenses prévues avant taxes est de 11 098.97 \$, dont la totalité du coût taxes nettes est admissible à la subvention en vertu des conditions prévues dans le formulaire de demande de soutien financier;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseils présents :

D'APPROUVER le dépôt à la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre du Fonds COVID de la demande d'aide financière au montant de 11 652.53 \$ taxes nettes;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente demande.

☞ ADOPTÉE ☞

**2024-05-134**

#### **5.4. Demande de subvention à la MRC des Jardins-de-Napierville pour le volet 2 du FRR (Fonds région et ruralité)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite réaliser des travaux d'améliorations sur ses infrastructures d'eau potable qui consistent au raccordement temporaire du puits appelé PP4 au réseau actuel, ainsi qu'au brossage du puits P1;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne sont pas admissibles à la subvention de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire bénéficier de ses enveloppes municipales locales des années 2023 et 2024 de 20,000 \$ chacune;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux locaux);

CONSIDÉRANT QUE le coût total net du projet est de 68 964.19 \$, selon l'estimation préparée par la firme TechnoRem et présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux locaux) octroi jusqu'à un maximum de 80% des coûts nets admissibles au projet soit 55 171.35 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit contribuer à 20 % du coût total du projet, soit 13 792.84 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant avait été prévu au budget de l'exercice courant;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseils présents :

D'APPROUVER la demande d'aide financière pour le projet de d'améliorations des infrastructures d'eau potable à être



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 21 MAI 2024

présentée à la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux locaux)*;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente demande.

☞ ADOPTÉE ☞

**2024-05-135**

### **5.5. Radiation de créances autres que foncières non percevables**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut émettre des factures en lien avec des bénéfices reçus tels que des biens ou services rendus;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces factures impayées depuis plusieurs mois ou années avaient été soumises en procédure de recouvrement par la firme DHC Avocats selon la résolution numéro 2024-02-054;

CONSIDÉRANT QUE cette même firme a transmis le 3 mai dernier, un avis juridique à la municipalité concernant le recouvrement de ces sommes tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même avis, il est recommandé à la municipalité d'abandonné les procédures de recouvrement pour différents motifs, dont des cas de jurisprudence qui invalides certaines factures, des informations insuffisantes, des erreurs administratives ou des coûts de recouvrement supérieurs à la créance due;

CONSIDÉRANT QUE, à la lumière de cet avis, le conseil considère qu'il est lésé de facturer les interventions du service incendie pour des accidents de la route à des non-résidents tel que l'article 4.2 de son règlement AD-108 le prévoyait;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à radier les comptes à recevoir au montant de 11 790.00 \$ plus les intérêts de 1 142.00 \$ tel que présenté dans le tableau joint aux pièces justificatives de la séance;

DE COMPTABILISER la perte dans l'exercice financier 2024;

DE SUSPENDRE à compter de ce jour, toutes démarches de perception des frais prévus à l'article 4.2 du règlement AD-108;

DE PRÉVOIR la modification du Règlement AD-108 dans l'année courante pour notamment, y retirer l'article 4.2.

☞ ADOPTÉE ☞

**2024-05-136**

### **5.6. Reconduction de l'offre de service pour de l'accompagnement en gestion financière par VLussier CPA**





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 21 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise VLussier CPA offre ses services d'experts en comptabilité et finances municipales à l'équipe administrative de la municipalité depuis le mois d'août 2023;

CONSIDÉRANT QUE son expertise a déjà permis d'apporter plusieurs améliorations au service des finances et de la trésorerie de la municipalité, en plus de former le personnel qui assurera le service de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE son offre de service vise l'accompagnement pour des questions spécifiques et demandes particulières, ainsi que pour des recommandations de bonification et l'implantation de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service prévoit une journée complète de travail par mois à la municipalité, sur demande de la direction générale, valide jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de renouveler le mandat d'accompagnement de VLussier CPA au montant de 135\$/heure pour une banque de 75 heures soit un total de 10 125.00 \$ plus les taxes applicables conformément à la soumission 240422 déposée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

### 6. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

### 7. INFORMATIONS AUX CITOYENS

### 8. 1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h14  
Questions dans la salle.

---

Le maire informe l'assistance que la conseillère au siège 5, madame Mylène Therrien, se joint à la séance à compter de 19h17.

---

Fin de la période de questions : 19h21

### 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 10. TRAVAUX PUBLICS

2024-05-137

#### 10.1. Avenant au contrat d'ingénierie du projet de réfection des rangs St-Marc et St-Philippe Nord

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé le contrat de réfection des rangs St-Marc et St-Philippe Nord + inspection et nettoyage de ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des plans et devis pour appel d'offres et la surveillance de chantier doit être assurée par des ingénieurs;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'ingénierie a été octroyé à l'entreprise FORCE, par la résolution numéro 2023-06-162;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 21 MAI 2024

CONSIDÉRANT QU'après inspection sur le terrain, les ingénieurs recommandent d'ajouter au contrat, une deuxième couche de bitume sur le rang St-Philippe Nord;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout implique la production d'un avenant au contrat de réfection octroyé par la résolution numéro 2024-03-080;

CONSIDÉRANT l'offre de service au montant de 3 131.00 \$ pour les dessins de conception à 70%, 90 % et 100 %;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant respecte toujours le budget prévu dans l'exercice courant pour les services professionnels de ces projets;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'accepter l'offre de service de l'entreprise FORCE au montant de 3 131.00 \$ pour l'ajout d'une deuxième couche de bitume lors de la réfection du rang St-Philippe Nord conformément à la soumission numéro OS24-028-R00 présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

### 11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

#### 2024-05-138

##### 11.1. Octroi du contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture, ingénierie ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de la démolition de l'Église et la construction d'un complexe municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est à la recherche de services professionnels en architecture et ingénierie, ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre de la démolition de l'Église et de la construction d'un complexe municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public numéro 2024-04-03 sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu cinq (5) offres de services et que quatre (4) étaient conformes pour analyse;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a constitué un comité de sélection pour évaluer les offres reçues;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du comité a été remis au conseil en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'évaluation du comité confirme qu'une offre reçue conforme et analysée n'a pas obtenu le pointage exigé pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'évaluation du comité confirme que trois (3) offres reçues conformes et analysées ont obtenues le pointage de 70 permettant d'ouvrir l'enveloppe de prix soit :

Soumissionnaire	Pointage	Prix soumis
Nadeau Blondin Lortie	79	1 396 949.47 \$
mdtp atelier d'architecture	74.5	942 909.98 \$
J Dagenais architecte	70.5	621 163.94 \$
Artesa	Moins de 70	Enveloppe non ouverte



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 21 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour obtenir une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les frais de services professionnels constituent une dépense admissible au PRACIM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en attente de la confirmation de son aide financière dans le cadre du programme PRACIM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut octroyer un contrat pour des services professionnels admissibles jusqu'à 2 ans avant l'annonce de confirmation de la subvention;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du mandat prévu au présent contrat est conditionnelle à l'obtention de cette subvention;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'OCTROYER le mandat de services professionnels convoité dans l'appel d'offres numéro 2024-04-03 au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage après analyse soit à la firme J.Dagenais Architectes pour un montant de 621 163.94 \$ taxes incluses;

D'INFORMER l'adjudicataire du caractère conditionnel du contrat, dans l'attente de la confirmation d'une subvention du PRACIM;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs au présent contrat.

∞ ADOPTÉE ∞

## 12. HYGIÈNE DU MILIEU

2024-05-139

### 12.1. Entente relative à l'utilisation d'un puits privé pour l'alimentation en eau potable de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité connaît une problématique de colmatage de son puits principal et unique (P1) depuis 2018;

CONSIDÉRANT QUE dans les démarches de décolmatage de ce puits, réalisées en 2020, l'exploitation d'un puits privé (PP4) appartenant au propriétaire voisin avait été suggérée et effectuée par les ingénieurs et hydrogéologues;

CONSIDÉRANT QUE, tel que prédit par les professionnels en 2020, le puits P1 montre à nouveau des signes de colmatage;

CONSIDÉRANT QU'il faudra procéder dans les plus brefs délais à une opération de nettoyage du puits P1;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces travaux, le puits P1 doit être mis à l'arrêt, ce qui occasionnera un arrêt complet d'alimentation à l'eau potable pour l'ensemble des citoyens raccordés au réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE pour éviter cette situation, les professionnels mandatés par la municipalité sur le dossier ont suggéré de raccorder à nouveau le puits privé PP4 au réseau municipal, puisqu'il était en mesure d'approvisionner le réseau de distribution d'eau potable;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 21 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE les travaux de raccordement de nouveaux puits nécessitent habituellement une autorisation gouvernementale, mais que la municipalité peut s'y soustraire dans des situations urgentes, comme la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE pour demander une soustraction d'une activité urgente au régime d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), la municipalité doit obtenir une entente avec le propriétaire du puits;

CONSIDÉRANT QUE malgré les travaux d'entretien réalisés en 2020 et prévu pour l'été 2024, le puits P1 n'arrive plus à fournir, à lui seul, la demande en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est constamment en recherche de nouveaux puits depuis 2020 afin de répondre au besoin actuel et futur de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à la mise en service de nouveaux puits, la municipalité doit continuer d'offrir un service d'alimentation en eau potable en quantité et qualité suffisante à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, les professionnels mandatés par la municipalité recommandent de raccorder, de façon temporaire, d'autres puits à proximité du puits P1 pour assurer un volume d'eau constant et stable dans le réseau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, pour être en mesure d'exploiter temporairement ces autres puits, dont le puits privé PP4, doit déposer une demande d'autorisation au MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de cette demande doit être accompagné de rapports démontrant la capacité et la qualité de l'eau à prélever dans le puits privé PP4;

CONSIDÉRANT QUE la production de ces rapports implique que des professionnels devront effectuer différentes analyses sur le puits du propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'au terme de ces analyses, si la municipalité obtient l'autorisation du MELCCFP, des travaux de raccordement temporaire au réseau de distribution d'eau potable du puits PP4 devront être réalisés;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à négocier et signer l'Entente avec le propriétaire du puits privé PP4 pour et au nom de la Municipalité Saint-Jacques-le-Mineur, conformément au projet présenté en pièce justificative de la séance;

☞ ADOPTÉE ☞

**2024-05-140**

**12.2. Contrat pour les services professionnels pour le raccordement du piézomètre 2 (JM-3) au réseau d'aqueduc abrogeant la résolution numéro 2024-04-117**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité connaît une problématique de colmatage avec son puits principal P1;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 21 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE dans les démarches initiales de recherche en eau potable, l'exploitation d'un piézomètre avait été suggérée par les ingénieurs et hydrogéologues;

CONSIDÉRANT QUE les hydrogéologues et ingénieurs sur le dossier ont procédé à des essais de pompage du piézomètre pour établir sa réelle capacité hydrique et son impact sur le P1;

CONSIDÉRANT QU'ils confirment la capacité d'exploitation du JM-3 selon les données établies dans le rapport hydrogéologique initial;

CONSIDÉRANT QUE pour exploiter ce piézomètre en alternance avec le puits P1, il faut procéder à un raccordement au bâtiment de traitement, qui du même coup, raccorde au réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité requiert l'assistance de services professionnels pour la rédaction des plans et devis d'appel d'offres, ainsi que la surveillance des travaux de raccordement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait demandé des soumissions à deux soumissionnaires potentiels travaillant déjà sur le projet, mais que seulement l'un d'entre eux était en mesure d'effectuer le mandat dans son ensemble;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'ABROGER la résolution numéro 2024-04-117

D'OCTROYER le contrat pour la rédaction des documents d'appel d'offres et la surveillance des travaux de raccordement du piézomètre 2 (JM-3) à la firme TechnoRem au coût de 21 252.00 \$ plus les taxes applicables conformément à la soumission du 25 janvier 2024 présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

**2024-05-141**

### **12.3. Contrat pour les services professionnels pour le raccordement du puits PP4 au réseau d'aqueduc**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité connaît une problématique de colmatage avec son puits principal P1;

CONSIDÉRANT QUE dans les démarches de décolmatage réalisées en 2020, l'exploitation d'un puits privé (PP4) à proximité du site avait été suggérée et effectuée par les ingénieurs et hydrogéologues;

CONSIDÉRANT QUE, tel que prédit par les professionnels en 2020, le puits P1 montre à nouveau des signes de colmatage;

CONSIDÉRANT QU'il faudra procéder dans les plus brefs délais à une opération de nettoyage du puits P1;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces travaux, le puits P1 doit être mis à l'arrêt, ce qui occasionnera un arrêt complet d'accès à l'eau potable pour l'ensemble des citoyens raccordés au réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE pour éviter cette situation, les hydrogéologues et ingénieurs sur le dossier ont suggérés de raccorder à nouveau le puits privé PP4 qui est en mesure de répondre au besoin de l'ensemble de la population;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 21 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, pour être en mesure d'exploiter ce puits, déposer une demande au ministère de l'Environnement pour obtenir un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de cette demande doit être accompagné de rapports démontrant la capacité et la qualité de l'eau à prélever dans le puits PP4;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité requiert l'assistance de services professionnels pour la préparation de ces documents et la supervision du raccordement une fois l'autorisation obtenue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaitait solliciter deux soumissionnaires potentiels travaillant déjà sur le projet, mais que seulement l'un d'entre eux est en mesure d'effectuer le mandat dans son ensemble;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat pour la rédaction des documents d'appel d'offres et la surveillance des travaux de raccordement du puits PP4 à la firme TechnoRem au coût de 15 188.80 \$ plus les taxes applicables conformément à la soumission numéro PR21-83-006 présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

### 13. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

#### 2024-05-142

##### 13.1. Renouvellement de l'adhésion à Espace Muni

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre d'Espace Muni;

CONSIDÉRANT QUE son adhésion vient à échéance le 31 mai prochain;

CONSIDÉRANT QU'Espace Muni est une organisation qui offre de l'accompagnement, des outils et des services aux municipalités pour contribuer à offrir des milieux de vie sains, actifs, solidaires, inclusifs et durables à ses citoyens;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la directrice générale à renouveler l'adhésion de la municipalité à l'organisation Espace Muni pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025 au coût de 85.00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

#### 2024-05-143

##### 13.2. Renouvellement de l'adhésion à Loisirs et Sports Montérégie

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à Loisirs et Sport Montérégie permet d'obtenir des formations pertinentes à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à Loisir et Sport Montérégie permet d'accéder au programme INVENT'AIR, soit un service de prêt d'équipement sportif de plein air montrant plusieurs avantages pour notre municipalité;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 21 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à Loisirs et Sport Montérégie permet d'accéder plus facilement à des programmes de subventions;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion vient à échéance le 7 juillet 2024;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité à Loisir et Sport Montérégie pour l'année 2024-2025 au coût de 99.65 \$ plus les taxes applicables.

∞ ADOPTÉE ∞

### 13.3. **Dépôt du rapport de planification des besoins d'espace 2025-2035 du Centre de service scolaire des Hautes-Rivières**

La greffière-trésorière dépose, séance tenante, le rapport de planification des besoins d'espace 2025-2035 produit par le Centre de service scolaire des Hautes-Rivières qui comprend l'école primaire St-Jacques.

### 14. BIBLIOTHÈQUE

### 15. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

2024-05-144

#### 15.1. **Confirmation à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la gestion du service de transport adapté**

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec oblige les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

ATTENDU la nécessité d'offrir un service de transport en commun pour les personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi que sur le territoire de diverses municipalités environnantes dites municipalités participantes;

ATTENDU QUE les municipalités participantes approuvent annuellement l'offre d'un tel service pour leurs résidents et mandatent par le fait même la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aux fins de l'organisation et la gestion dudit service;

ATTENDU que les contrats de transport octroyés en janvier 2020 par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu seront échus en juin 2025 et prévoient 2 années d'options;

ATTENDU que les contrats seront automatiquement renouvelés aux mêmes conditions, à moins que l'une ou l'autre des parties n'avise l'autre par écrit de son intention de ne pas le voir se renouveler, au moins cent quatre-vingts (180) jours avant son expiration.

ATTENDU que dans le contexte économique actuel, le renouvellement des contrats coûterait minimum 20% plus cher et que l'application des 2 années d'option demeure la solution la plus économique.

ATTENDU que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit connaître la volonté des municipalités participantes de lui confier la gestion du transport adapté pour la prolongation des contrats de transport du 1er janvier 2025 au 30 juin 2027.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 21 MAI 2024

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE CONFIRMER à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'intention de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur de lui confier la gestion du transport adapté à titre d'organisme mandataire, pour la durée de la prolongation du contrat de transport du 1er janvier 2025 au 30 juin 2027.

∞ ADOPTÉE ∞

**2024-05-145**

### **15.2. Appui aux membres Desjardins, ainsi qu'à la municipalité de Saint-Gervais et la MRC de Bellechasse pour dénoncer la fermeture des comptoirs et des guichets automatiques des Caisses Desjardins**

ATTENDU QUE la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques dans notre municipalité compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux résidents;

ATTENDU QUE les Caisses Desjardins ont déjà procédé au retrait ou annoncer le retrait imminent des guichets de Saint-Jacques-le-Mineur, de Saint-Édouard et de Sainte-Clotilde dans la MRC des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU QUE près de 1600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite soutenir la résolution no. 240307 de la municipalité de Saint-Gervais et la résolution no. C.M. 24-020062 de la MRC de Bellechasse ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en confirmant son appui par l'adoption d'une résolution officielle en ce sens;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE SIGNER la lettre comptant déjà 1600 signatures qui sera envoyée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, dénonçant la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques, et soulignant l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents de notre communauté;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à M. Guy Cormier, à tous les membres du conseil d'administration du Mouvement Desjardins ainsi qu'aux municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville.

∞ ADOPTÉE ∞

**2024-05-146**

### **15.3. Correspondance d'une citoyenne concernant le retrait de la collecte de branches à domicile**

Les membres du conseil prennent connaissance d'une correspondance d'une citoyenne, madame Lise Sauriol, demandant de reconsidérer le retrait du service de collecte de branches à domicile.





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 21 MAI 2024

### 16. 2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h32

Questions dans la salle.

Fin de la période de questions : 19h38

### 17. PROCHAINE RENCONTRE (18 juin 2024)

### 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2024-05-147

#### 18.1. Levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19h39.

☞ ADOPTÉE ☞

---

Étienne Brunet, maire

---

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière